



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 2019**

Conseillers titulaires présents : 98

ARGOUGES : de CONIAC Loïc

AVRANCHES : COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, HARDY Jean, HUET Guénaël, LAINE Hervé, LUCAS Jacques, NICOLAS David

BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre

BEAUVOIR : SANSON Alexis

BRECEY : PIGEON Chantal

BROUAINS : TOURAINE Thierry

BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien

CEAUX : HERNOT Christophe

CHAULIEU : DESDOITS Loïc

CUVES : TURPIN Francis

DRAGEY RONTHON : CHAPDELAIN Jean

DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, DEWITTE Henri-Jacques

GATHEMO : GIROULT Patrick

GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine

GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc

HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann

ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES Jean-Paul

JUILLEY : COSTENTIN Daniel (arrivé à partir de la Q°196)

JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, CHERBONNEL Monique, HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline, TASSEL Xavier

LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy

LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole

LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi

LE LUOT : GUESNON Daniel

LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe

LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël

LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy

LE MESNILLARD : GÉRARD Yves

LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe (arrivé à partir de la Q°197)

LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère

LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, HEURTIER-GUEGUEN Serge

LE VAL SAINT PERE : RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire

LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette

LINGEARD : MARY Michel

LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane

MARCILLY : TROCHON Gérard

MONTANEL : CHRETIEN Brigitte

MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice

MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul, HEUZE Daniel

MOULINES : MANCEL Michel

PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie

POILLEY : GÉRARD Michel

PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT André, LABYT Jean-Louis

REFFUVEILLE : VARY Jacques

ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAUT André, DESLANDES Serge

SACEY : CUDELOU Alain

SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre

SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël

SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul

SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine

SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle

SAINT JAMES : JUQUIN David, PANASSIÉ Nathalie

SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude

SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain

SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge

SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard

SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France

SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique

SERVON : FURCY Daniel

SOURDEVAL : BAZIRE Albert

SUBLIGNY : GUILLARD Marc

TANIS : MAZIER Alain

TIREPIED-SUR-SEE : ORVAIN Bertrand

VAINS : DEVILLE Olivier

VERGONCEY : ROBIDEL Michel

Conseillers suppléants présents : 5

BARENTON : Ludovic GERARD remplacé par Anita LECROISNIER

LAPENTY : André GAUTIER remplacé par Jany CHANCÉ

LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT

SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT remplacé par Eric CAILLOT

SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : Jean ANDRO remplacé par Annick BIHOUR

Pouvoirs : 21

AUCEY LA PLAINE : Jacqueline POISSON à Alain CUDELOU

AVRANCHES : Nadine CALVEZ à Jacques LUCAS, Roland CARO à Philippe DROULLOURS, Annie PARENT à David NICOLAS

BRECEY : Philippe AUBRAYS à Chantal PIGEON

BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE à Sébastien LEBOISNE

COURTILS : Guy POLFLIET à Christophe HERNOT

JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER à Jean-Claude CASSIN, Marie-Hélène FILLÂTRE à Xavier TASSEL

LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE TEILLEUL : Françoise DAGUER à Serge HEURTIER-GUEGUEN, Véronique KUNKEL à Patrice ACHARD DE LA VENTE
LE VAL SAINT PERE : Daniel BLIER à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT
MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER à Daniel HEUZÉ
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : Raymond BECHET à Claudine SAUVÉ
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Francis LANGLOIS à Gilbert BADIOU, Daniel PAUTRET à Jacky BOUVET
SAINT JAMES : Yannick DUVAL à David JUQUIN, Carine MAHIEU à Loïc de Coniac
SAINT LAURENT DE CUVES : Franck ESNOUF à Jessie ORVAIN
SOURDEVAL : Sophie LAURENT à Albert BAZIRE

Excusés : 34

AVRANCHES : Isabelle MAZIER	PONTAUBAULT : Michel PERROUAULT
BEAUFICEL : Martine HERBERT	PONTORSON : Claude LEMETAYER
CHAVOY : Marie-Louise FOLLAIN	PONTS : Jean-Claude ARONDEL
ROLLON : Christian PACILLY	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
DUCEY - LES CHERIS : Guy ROULAND	SAINT BRICE : Bernadette L'HOMME
GER : Valérie NORMAND	SAINT GEORGES DE LIVOYE : Jean-Vital HAMARD
HAMELIN : Georgette LÉPAULE	SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL
LA CHAISE BAUDOUIN : Thierry SADIMAN	SAINT MICHEL DE MONTJOIE : Jocelyne OZENNE
LA CROIX AVRANCHIN : Samuel LEROY	SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET
LA GODEFROY : Gérard AUTIN	SAINT OVIN : Fernand BADIÉ
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN	SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT
LE PARC : Etienne MAILLARD	SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON
LE TEILLEUL : Danièle DANJOU	SAVIGNY LE VIEUX : Patrick LEPELTIER
LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR	SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN
LOLIF : Michel RAULT	TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN	VERNIX : Gilles CHEVAILLIER
NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC	VILLIERS LE PRE : Philippe LEHUREY

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LEMOINE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2019/10/29 – 196 : Etablissement public industriel et commercial (EPIC) National du Mont-Saint-Michel : transfert d'équipements et de marchés publics

Délibération n°2019/10/29 – 197 : Economie : Acceptation de l'annulation de la cession à la SARL Ecoparc

Délibération n°2019/10/29 – 198 : Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) : Dissolution au 31 décembre 2019

Délibération n°2019/10/29 – 199 : Statuts : compétence « Assistance des communes littorales pour la gestion active des plages »

Délibération n°2019/10/29 – 200 : Milieux naturels : création de l'entente pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatique sur le bassin versant de la Varenne et de l'Egrenne

Délibération n°2019/10/29 – 201 : Assainissement : Modalités de dégrèvement sur la redevance assainissement

Délibération n°2019/10/29 – 202 : Assainissement : Approbation du zonage de Dragey-Ronthon après- enquête publique

Délibération n°2019/10/29 – 203 : Ressources humaines : Modification du tableau des emplois

a) Réorganisation de la direction des services à la personne

b) Transfert compétence Accueils Collectifs de Mineurs au 1er janvier 2020

c) service assainissement : création d'un poste de géomaticien

d) Réorganisation du service habitat et mobilité : aire d'accueil des gens du voyage

e) Réorganisation de postes de secrétariat

Délibération n°2019/10/29 – 204 : Finances : Transfert des résultats financiers des budgets communaux

« assainissement collectif » et décision modificative

Délibération n°2019/10/29 – 205 : Finances : Décharge de responsabilité d'un régisseur suite à un vol de régie

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2019

Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2019 a été adopté à la majorité (Pour : 114, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 7).

Délibération n°2019/10/29 – 196 : Etablissement public industriel et commercial (EPIC) National du Mont-Saint-Michel : transfert d'équipements et de marchés publics

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu le projet de décret portant création de l'Etablissement public industriel et commercial du Mont-Saint-Michel (EPIC national) au 1^{er} janvier 2020,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 96, Contre : 8, Abstentions : 16, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **AUTORISE** le transfert des équipements communautaires attachés à la compétence « Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel », au bénéfice de l'Etablissement public industriel et commercial du Mont-Saint-Michel,
- **AUTORISE** le transfert à l'Etablissement public industriel et commercial du Mont-Saint-Michel des conventions de toute nature accessoires à ces équipements ;
- **AUTORISE** le transfert des marchés publics attachés aux équipements transférés ;
- **DIT** que le transfert des équipements de vidéoprotection, dont les travaux sont actuellement en cours, ne sera effectif qu'au jour de la réception des travaux ;
- **DIT** que le transfert des marchés publics de vidéoprotection au jour de la réception des travaux ne concerne que la phase n° 2 (fonctionnement) ;
- **DIT** que le transfert des marchés publics emportera substitution pure et simple de l'EPIC national à la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie au titre des garanties et recours attachées à ces marchés ;
- **DIT** qu'à défaut de création de l'EPIC national au 1^{er} janvier 2020, le transfert des équipements, conventions et marchés publics se fera au bénéfice du Syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel à cette même date ;
- **AUTORISE** le président à signer tous actes, contrats ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019/10/29 – 197 : Economie : Acceptation de l'annulation de la cession à la SARL Ecoparc

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 22 février 2018 et 8 novembre 2018, ensemble les actes de cession du 1^{er} août 2019 ;

Vu le courrier de M. Matthieu MILLET, gérant de la SARL ECOPARC, en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant la volonté non-équivoque de M. Matthieu MILLET de ne pas exécuter les contrats de cession de l'Ecoparc ;

Considérant qu'il est de l'intérêt tant de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie que de la SEML Sénergie d'accepter cette annulation à l'amiable ;

Considérant néanmoins que la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie subit un préjudice qui doit être évalué et réparé ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 73, Contre : 19, Abstentions : 25, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **RATIFIE** la résolution de la cession avec effet au 1^{er} août 2019 ;
- **DONNE MANDAT** au Président pour engager et mener des négociations avec la SARL Ecoparc en vue d'obtenir réparation des préjudices subis.

Délibération n°2019/10/29 – 198 : Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) : Dissolution au 31 décembre 2019

Vu le Code Général des collectivités et notamment ses articles L 5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et de son annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 117, Contre : 0, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** la dissolution du SMBCG au 31 décembre 2019 ;
- **APPROUVE** le principe de la reprise de la totalité du personnel employé par le SMBCG par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions d'emploi, de statut et de carrière qui sont les leurs ;
- **APPROUVE** les conditions de la dissolution et les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SMBCG tel que décrites en annexe ;
- **CHARGE M.** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019/10/29 – 199 : Statuts : compétence « Assistance des communes littorales pour la gestion active des plages »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Côtiers Granvillais (SMBCG) au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la dissolution d'un syndicat entraîne un retour de droit de ses compétences aux collectivités membres, sans pour autant nécessiter une modification statutaire ;

Considérant qu'il est cependant préférable, notamment pour des raisons de visibilité, que les statuts soient modifiés ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 119, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** la modification statutaire suivante, au chapitre des compétences obligatoires, sous le titre « A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :

Ancienne rédaction :

« A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sur les éléments de mission suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

Nouvelle rédaction :

« A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, sur les éléments de mission suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Assistance aux communes pour la gestion active des plages. »

- **SOLLICITE** du préfet de la Manche, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres, qu'il arrête cette modification.

Délibération n°2019/10/29 – 200 : Milieux naturels : création de l'entente pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatique sur le bassin versant de la Varenne et de l'Egrenne

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 7 novembre 2017 approuvant la création d'une entente entre la Communauté de Communes Andaine Passais, Domfront-Tinchebray Interco, la Communauté de Communes du bocage Mayennais, Flers Agglo et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie visant à mettre en œuvre un programme de restauration des milieux aquatiques de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullé et des Vallées.

Vu la délibération du 6 juin 2019 de la Communauté de Communes Andaine-Passais décidant d'accepter :

- d'être la structure porteuse de l'animation du futur programme de travaux,
- de porter la maîtrise d'ouvrage du futur programme de travaux. Il convient de préciser que lors de la phase travaux, chaque collectivité prendra à sa charge les travaux relatifs à son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 119, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** du maintien de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie au sein de l'Entente actuelle
- **DECIDE** que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Andaine-Passais pour le futur programme de travaux dans les conditions qui seront définies lors d'un prochain conseil communautaire
- **ACCEPTE** la proposition de la Communauté de Communes Andaine-Passais d'être la structure porteuse de l'animation du futur programme de travaux

Délibération n°2019/10/29 – 201 : Assainissement : Modalités de dégrèvement sur la redevance assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement | Assainissement » le 11 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 118, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCORDE** un dégrèvement selon les dispositions du CGCT et de la Loi Warsmann dès lors que le service de collecte et de traitement n'a pas été rendu ;
- **DIT** que les règles applicables sont les suivantes :
 - Le volume facturé est calculé sur la moyenne de la consommation des 3 années précédentes,
 - Fournir un justificatif de la réparation de la fuite par un professionnel,
 - Faire la demande par courrier ou par mail au service assainissement.
- **DIT** qu'en cas de nouvelle fuite, le précédent volume qui a été impacté par la hausse de consommation antérieure ne sera pas pris en compte dans le calcul de la consommation moyenne ;
- **DIT** que toutes les consommations qui ne se sont pas écoulées dans le réseau d'assainissement ne sont pas dégrévées. Le CGCT (Article R2224-19-2) précise les choses, s'il s'agit d'eau pour arroser le jardin ... il faut un branchement spécifique. Dans le cas contraire, s'il n'y a pas de branchement spécifique, les consommations qui génèrent un rejet et celles qui n'en génèrent pas sont indissociables et sont toutes comptabilisées dans l'assiette de la redevance d'assainissement

Délibération n°2019/10/29 – 202 : Assainissement : Approbation du zonage de Dragey-Ronthon après- enquête publique

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu le décret 85-453 du 2 avril 1985 pris pour application de la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 92-03 du 03 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » ;

Vu le décret 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

Vu l'article R.123.11 du code de l'urbanisme relatif à l'enquête publique ;

Vu l'article L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'assainissement ;

Vu l'arrêté d'enquête publique daté du 26 août 2009,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et notifiant l'extension de la compétence assainissement sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant d'une part :

- Le bon déroulement de l'enquête,
- L'information réglementaire du public par la publicité et l'affichage ;
- Le contenu du dossier mis à l'enquête ;
- L'absence d'observations du public remettant en cause le projet de zonage.

Considérant d'autre part que :

- Le zonage retenu et son mode d'assainissement concourent à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du confort de vie des citoyens ;
- L'étude menée prend en compte les contraintes parcellaires de l'habitat, l'aspect financier pour le particulier comme pour les dépenses publiques ;

Vu le rapport sur l'avis et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 123, Contre : 0, Abstentions : 0, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** d'approuver le plan de zonage de la commune de Dragey-Ronthon ;
- **PRECISE** que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Dragey-Ronthon ;
- **DIT** que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Délibération n°2019/10/29 – 203 : Ressources humaines : Modification du tableau des emplois

a) Réorganisation de la direction des services à la personne

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 octobre 2019

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 117, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois comme présenté ci-dessous :

Actuel :

Service	Emploi	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Nombre d'emplois	Temps de travail	Observations
		BRECEY			
		Coordonnateur Brécey			
PESL	Coordonnateur PESL	Rédacteurs Territoriaux	1.00	35	
PESL	Coordination Jeunesse	Rédacteurs territoriaux et/ou animateurs territoriaux	1.00	35	
		Jeunesse : accueil/jeunes			
Enfance jeunesse	Animateur/Animatrice	Animateurs territoriaux	1.00	35	Poste supprimé
		Coordonnateur Mortain			
Coordonnateur Mortain	Coordonnateur/Coordonnatrice Mortain	Educateurs territoriaux des APS	1.00	35	Poste supprimé
		AVRANCHES			
Petite Enfance Avranches	Directeur/Directrice Petite Enfance et coordination	Puéricultrices territoriales	1.00	35	Poste supprimé

		RAM Avranches/Pontorson/Sartilly			
RAM Avranches	Coordination RAM et secrétariat ludothèque	Rédacteurs Territoriaux	1.00	35	Modification intitulé du poste
		ST JAMES/PONTORSON			
		Coordonnateur St James			
Coordonnateur St James	Coordonnateur/Coordonnatrice St James	Rédacteurs Territoriaux	1.00	35.00	Poste supprimé

7.00 ETP

Nouveau :

Service	Emploi	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Nombre d'emplois	Temps de travail	Observations
		BRECEY			
		Coordonnateur Brécey			
PESL	Coordonnateur PESL	Attaché/Rédacteurs Territoriaux/Animateurs territoriaux	1.00	35	
PESL	Coordonnateur Petite Enfance	EJE et/ou Puéricultrices et/ou Rédacteurs territoriaux et/ou animateurs territoriaux	1.00	35	Création
PESL	Coordonnateur Enfance	Rédacteurs territoriaux et/ou animateurs territoriaux et/ou éducateurs des APS	1.00	35	Création
PESL	Coordination Jeunesse	Rédacteurs territoriaux et/ou animateurs territoriaux	1.00	35	
		Direction administrative des ACM			
ACM et accueils jeunes	Directeur(trice) des ACM et accueils jeunes	Attachés/Rédacteurs/Animateurs/Educateurs territoriaux des APS	1.00	35	Création
		Direction administrative des structures Petites Enfances			
Petite Enfance	Directeur/Directrice Petite Enfance et coordination	Puéricultrices territoriales cadre de santé/EJE	1.00	35	Création
		Secrétariat direction administrative			
Petite Enfance	Assistant(e) direction administrative	Rédacteurs Territoriaux	1.00	35	

7.00 ETP

b) Transfert compétence Accueils Collectifs de Mineurs au 1er janvier 2020

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/12/11 - 230C4 du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 octobre 2019,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 113, Contre : 1, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois par les créations suivantes :

Par les créations

Direction des Services à la Personne			
Service ACM secteur Avranches			
Encadrement	Animateurs territoriaux	2	35

Soutien technique	Adjointes techniques territoriaux	1	35
Animation auprès des enfants	Adjointes d'animation territoriaux	11	35
Secrétariat/assistant(e) administratif(ve)	Adjointes administratifs territoriaux	1	35
		15	

Service ACM secteur Céaux			
Animation auprès des enfants	Adjointes d'animation territoriaux	1	35

c) service assainissement : création d'un poste de géomaticien

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 octobre 2019

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 105, Contre : 7, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois par les créations suivantes :

Direction Environnement			
Assainissement			
Géomaticien	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux	1.00	35

d) Réorganisation du service habitat et mobilité : aire d'accueil des gens du voyage

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 octobre 2019

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 102, Contre : 6, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois par les créations suivantes :

Direction du développement du territoire			
Service habitat et mobilité			
Aire d'accueil des gens du voyage site d'Avranches	Adjointes techniques territoriaux	1	35

e) Réorganisation de postes de secrétariat

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 octobre 2019

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 100, Contre : 3, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 12) :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois suivante :

Par la suppression :

Direction Générale des Services			
Secrétariat/assistant(e) de direction	Adjoint administratifs territoriaux	0.50	17.5
Service Economie et tourisme			
Secrétariat	Adjoint administratifs territoriaux	0.50	17.5

Par la création

Direction de l'environnement			
Service déchet			
Secrétariat/assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratifs territoriaux	1.00	35

Délibération n°2019/10/29 – 204 : Finances : Transfert des résultats financiers des budgets communaux « assainissement collectif » et décision modificative

Vu l'extension de compétence « assainissement collectif » à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu les délibérations des communes portant transfert des résultats financiers des budgets assainissement collectif vers le budget annexe « assainissement collectif » de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 119, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** la reprise des résultats suivants :

COMMUNES	RESULTATS TRANSFERES PAR LES CNES		
	Exploitation	Investissement	Résultat global
St Hilaire du Harcouët	129 913,53 €	89 822,46 €	219 735,99 €
St Martin de Landelles - Virey	- 12 019,27 €	188 602,42 €	176 583,15 €
TOTAUX	117 894,26 €	278 424,88 €	396 319,14 €

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 67 : Dépenses exceptionnelles		12 020,00	
678	Autres dépenses exceptionnelles	12 020,00	Transfert de l'excédent de fonctionnement des communes
Chap 023 : virement à la section d'investissement		117 894,00	
Total de la décision modificative		129 914,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 77 : Recettes exceptionnelles		129 914,00	
778	Autres recettes exceptionnelles	129 914,00	Transfert de l'excédent de fonctionnement des communes
Total de la décision modificative		129 914,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 45 : opérations pour compte de tiers		399 700,00	
458103	Diag agglo	4 700,00	Régularisation imputations
458107	Travaux réseaux Le Mont St Michel	395 000,00	Régularisation imputations
Total de la décision modificative		399 700,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 10 : Dotations, fonds divers et réserves		278 425,00	
1068	Transfert résultat d'investissement des communes	278 425,00	Transfert excédent d'investissement des communes
Chap 23 : Travaux en cours		123 743,00	
2317	travaux sur immobilisation reçues au titre d'une	123 743,00	Régularisation imputations
Chap 45 : opérations pour compte de tiers		399 700,00	
458203	Diag agglo	4 700,00	Régularisation imputations
458207	Travaux réseaux Le Mont St Michel	395 000,00	Régularisation imputations
Chap 16 : Emprunts et dettes		- 520 062,00	
1641	Emprunts	- 520 062,00	Diminution du besoin d'emprunt
Chap 021 : Virement de la section d'exploitation		117 894,00	
Total de la décision modificative		399 700,00	

Délibération n°2019/10/29 – 205 : Finances : Décharge de responsabilité d'un régisseur suite à un vol de régie

Vu la création d'une régie d'avances au 1^{er} janvier 2014 afin de payer les menues dépenses (petits matériels, achats, carburant, produits pharmaceutiques, droits d'entrée pour les spectacles...) du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) d'Avranches,

Considérant que le montant maximum de l'avance consentie était de 1 200 € et Nadine GUILLAUME-FROMENT en était le régisseur principal,

Considérant que cette régie était installée à la Direction Jeunesse Education de la Ville d'Avranches située 24 place du marché,

Vu le vol du fond de caisse d'un montant de 808 euros constaté le 13 septembre 2016 et le dépôt de plainte auprès de la gendarmerie,

Considérant le rapport de l'enquête de gendarmerie ayant établi que la responsabilité du régisseur n'est pas engagée,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 115, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTE** la décharge de responsabilité du régisseur suite au vol de la régie d'avance Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) d'Avranches qui a eu lieu en septembre 2016.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2019

Délibération 2019/10/02 – 189 – Assainissement non collectif – Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Demande d'aide financière dans le cadre des études et des travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation des études et des travaux éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à les reverser aux usagers concernés.

Délibération 2019/10/02 - 190 – Lecture publique – Demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation portant sur l'acquisition d'un SIGB (système intégré de gestion des bibliothèques), de matériel informatique et d'ameublement

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la demande de subvention au titre de la dotation globale de décentralisation ;

- de solliciter une aide au taux le plus élevé ;
- de charger Monsieur le président, ou par délégation la vice-présidente à la culture, d'accomplir tous les actes et de signer tous les documents nécessaires à la parfaite exécution de cette délibération qui sera transmise à la direction régionale des affaires culturelles de Normandie qui est compétente pour instruire cette demande ;

Délibération 2019/10/02 - 191 – Modification du relais assistantes maternelles et de l'espace d'activités de Sartilly – Attribution et signature des marchés

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à l'opération ainsi que toutes les pièces y compris avenants ne modifiant pas substantiellement les marchés nécessaires à leur exécution,

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT
2	Menuiseries extérieures et intérieures	SAS BAUGE	35 357.71 €
3	Carrelage – faïence	INFRUCTUEUX	
5	Plomberie – sanitaire – chauffage gaz – ventilation	FOUCHARD SAS	39 044,65 €
6	Peinture – revêtements de sol	LEBOUVIER	18 453.07 €
TOTAL →			92 855,43 €

Pour mémoire, les entreprises attributaires des lots 1 et 4 de la consultation initiale sont :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT
1	Maçonnerie, béton armé	SARL MATINETTO	9 142,12 €
4	Electricité, chauffage électrique	SARL HAMEL	7 877,27 €
TOTAL 1ERE CONSULTATION →			17 019,39 €

Soit un montant total de **109 874,82 € HT** soit **131 849,78 € TTC** (hors lot n° 2 - Carrelage, faïence).

Concernant le lot n° 2, une demande de devis sera effectuée auprès de 3 entreprises.

Délibération 2019/10/02 - 192- Réhabilitation et extension de l'école de musique de Saint-Hilaire-du-Harcouët – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à accepter les modifications à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre présenté ci-dessous ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Considérant la mission complémentaire à fournir par la maîtrise d'œuvre pour les évolutions de l'école de musique et de danse estimé à environ 5 500,00 € HT pour ce qui est de la conception, l'économie, le redessin et la remise en forme du dossier de permis de construire et 1 600,00 € HT pour les modifications et compléments en mission EXE des lots CVC y compris le dépôt du nouveau permis de construire et la modification du dossier des consultation des entreprises avec la recherche d'une nouvelle répartition des espaces studios et vestiaires dans le rez-de-jardin de la Villa Kermaria et le rez-de-jardin de la salle de danse.

Considérant l'incidence financière comme suit :

↪ Montant initial du marché HT	→ 200 200,00 € HT
Avenant n° 1 (PM)	→ 1 820,00 € HT
Avenant n° 2	→ 7 100,00 € HT
Nouveau montant du marché HT	→ 209 120,00€ HT

Délibération 2019/10/02 - 193 – Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
16/07/2019		196,00 €							196,00 €
26/07/2019				194,55 €					194,55 €
09/09/2019	1 330,21 €								1 330,21 €
09/09/2019	2 882,04 €								2 882,04 €
09/09/2019			795,27 €						795,27 €
09/09/2019			482,90 €						482,90 €
09/09/2019					290,65 €				290,65 €
09/09/2019					72,00 €				72,00 €
09/09/2019					94,50 €				94,50 €
09/09/2019							0,70 €		0,70 €
Total	4 212,25 €	196,00 €	1 278,17 €	194,55 €	457,15 €	- €	0,70 €	- €	6 338,82 €

Délibération 2019/10/02 - 194 – Tourisme – Demande de subventions pour l'aménagement des sites de départ des traversées de la Baie du Mont Saint-Michel dans le cadre du contrat de territoire 2019-2021

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de la Région Normandie, du Département de la Manche et de l'État.

Délibération 2019/10/02 - 195 – GEMAPI – Demande de subvention au titre des crédits AFITF pour l'étude d'évaluation des stocks exploitables à Dragey pour le rechargement en sable de la plage de Saint-Jean-le-Thomas

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'étude d'évaluation des stocks sédimentaires de sable à Dragey-Ronthon,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la subvention de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF).

La séance a été levée à 22h05.

Le Président,
David NICOLAS